



**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du lundi 27 mai 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf, le 27 du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

**Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, POT Ludovic, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, DAGON Stéphanie, BESNARD Sylvie, BRAULT Martine.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** FRAYSSINES Marjorie donnant pouvoir à BESNARD Christelle.

**Absent(e-s) :** Néant

Madame COLLARD Cynthia est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29/04/2018**

Le procès-verbal est adopté sans observation.

**Ordre du jour :**

1. Recomposition des commissions municipales permanentes;
2. Recomposition des commissions municipales temporaires ;
3. Recomposition des comités consultatifs ;
4. SIEML – demande de fonds de concours pour le remplacement d'un candélabre rue Nationale ;
5. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Pacte Fiscal et Financier de Solidarité – convention pour le reversement par les communes à la CASVL de la taxe d'aménagement perçue sur les zones communautaires.
6. Aménagement du carrefour des Saudières – demande de subvention au Département de Maine-et-Loire au titre des amendes de police.
7. Complémentaire santé communale proposée par la société AXA – décision du Conseil Municipal.
8. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du futur quartier en secteur «cœur de bourg» - ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté, objectifs poursuivis et modalités de concertation.

**Questions diverses**

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

**DCM n°2019-05-039 – Recomposition des commissions municipales permanentes**

- VU la délibération N°2017-10-078 du 02/10/2017.
- VU la délibération N°2018-04-030 du lundi 30 avril 2018 ;
- VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- CONSIDERANT que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT qu'il est possible de revoir la composition des commissions municipales en cours de mandat.
- VU la démission de M. Vincent BAUMIER de son mandat de conseiller municipal.
- VU la délibération N°2019-04-031 du lundi 29 avril 2019 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale
- CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir les sièges vacants dans les commissions municipales permanentes.

**Article 1 :**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletin secret mais de voter à mains levées. Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de la désignation des membres comme suit,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

**Article 2 :** Fixation du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission permanente :

<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de membres</b>
Urbanisme – Bâtiments – Accessibilité - Cimetière	10
Voirie – Environnement – Site des Monteaux – Signalétique	13
Finances	13
Affaires sociales et scolaires – Jeunesse – Cantine	10
Communication – Information – Accueil - Culture	10
Sports	6
Maisons fleuries	9

**Article 3 :** Désignation des membres des commissions municipales permanentes

<b>Commissions municipales</b>	<b>Membres</b>
<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Urbanisme – Bâtiments – Accessibilité - Cimetière</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Béatrice BERTRAND</li> <li>2. Jean-Claude SOURDEAU</li> <li>3. Noël BAUDOUIN</li> <li>4. Thierry NAUDIN</li> <li>5. Marjorie FRAYSSINES</li> <li>6. Ludovic POT</li> <li>7. Stéphane HERMENIER</li> <li>8. Cynthia COLLARD</li> <li>9. Jean-Claude GUITTON</li> <li>10. Sylvie BESNARD</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Voirie – Environnement – Site des Monteaux – Signalétique</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Béatrice BERTRAND</li> <li>2. Jean-Pierre BOURDIN</li> <li>3. Noël BAUDOUIN</li> <li>4. Jean-Claude SOURDEAU</li> <li>5. Sylvie PRATS</li> <li>6. Josette MARTEAU</li> <li>7. Thierry NAUDIN</li> <li>8. Ludovic POT</li> <li>9. Christelle BESNARD</li> <li>10. Stéphane HERMENIER</li> <li>11. Pierre-Yves DEMION</li> <li>12. Cynthia COLLARD</li> <li>13. Jean-Claude GUITTON</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Finances</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Béatrice BERTRAND</li> <li>2. Noël BAUDOUIN</li> <li>3. Anne HOTTON</li> <li>4. Jean-Claude SOURDEAU</li> <li>5. Sylvie PRATS</li> <li>6. Jean-Pierre BOURDIN</li> <li>7. Thierry NAUDIN</li> <li>8. Sophie SABIN</li> <li>9. Marjorie FRAYSSINES</li> <li>10. Ludovic POT</li> <li>11. Stéphane HERMENIER</li> <li>12. Pierre-Yves DEMION</li> <li>13. Martine BRAULT</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>4</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Affaires sociales et scolaires – Jeunesse – Cantine</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Béatrice BERTRAND</li> <li>2. Sylvie PRATS</li> <li>3. Josette MARTEAU</li> <li>4. Sophie SABIN</li> <li>5. Marjorie FRAYSSINES</li> <li>6. Christelle BESNARD</li> <li>7. Cynthia COLLARD</li> <li>8. Stéphanie DAGON</li> <li>9. Sylvie BESNARD</li> <li>10. Martine BRAULT</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>5</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Communication – Information – Accueil - Culture</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Béatrice BERTRAND</li> <li>2. Anne HOTTON</li> <li>3. Noël BAUDOUIN</li> <li>4. Jean-Claude SOURDEAU</li> <li>5. Thierry NAUDIN</li> <li>6. Marjorie FRAYSSINES</li> <li>7. Ludovic POT</li> <li>8. Pierre-Yves DEMION</li> <li>9. Jean-Claude GUITTON</li> <li>10. Sylvie BESNARD</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>6</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sports</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Béatrice BERTRAND</li> <li>2. Thierry NAUDIN</li> <li>3. Jean-Claude SOURDEAU</li> <li>4. Marjorie FRAYSSINES</li> <li>5. Ludovic POT</li> <li>6. Cynthia COLLARD</li> </ol>
<p style="text-align: center;"><b>7</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Maisons fleuries</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. BERTRAND Béatrice</li> <li>2. BESNARD Christelle</li> <li>3. HOTTON Anne</li> <li>4. PRATS Sylvie</li> <li>5. MARTEAU Josette</li> <li>6. SABIN Sophie</li> <li>7. DEMION Pierre-Yves</li> <li>8. GUITTON Jean-Claude</li> <li>9. Sylvie BESNARD</li> </ol>

**DCM n°2019-05-040 – Recomposition des commissions municipales temporaires**

- VU la délibération N°2017-10-078 du 02/10/2017.
- VU la délibération N°2018-04-031 du lundi 30 avril 2018 ;
- VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- CONSIDERANT que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT qu'il est possible de revoir la composition des commissions municipales en cours de mandat.
- VU la démission de M. Vincent BAUMIER de son mandat de conseiller municipal.
- VU la délibération N°2019-04-031 du lundi 29 avril 2019 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale

**Article 1 :**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas voter à bulletin secret mais de voter à mains levées. Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de la désignation des membres comme suit,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

**Article 2 :** Fixation du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission temporaire :

Intitulé	Nombre de membres
Plan Local d'Urbanisme	9
Aménagement Rue Nationale	10

**Article 3 :** Désignation des membres des commissions municipales temporaires :

Commissions communales	Membres
<b>1</b> <b>Plan Local d'Urbanisme</b>	1. Béatrice BERTRAND 2. Jean-Claude SOURDEAU 3. Noël BAUDOIN 4. Jean-Pierre BOURDIN 5. Thierry NAUDIN 6. Pierre-Yves DEMION 7. Stéphane HERMENIER 8. Cynthia COLLARD 9. Stéphanie DAGON
<b>2</b> <b>Aménagement de la Rue Nationale</b>	1. Béatrice BERTRAND 2. Jean-Claude SOURDEAU 3. Noël BAUDOIN 4. Jean-Pierre BOURDIN 5. Sylvie PRATS 6. Thierry NAUDIN 7. Sophie SABIN 8. Pierre-Yves DEMION 9. Stéphane HERMENIER 10. Cynthia COLLARD

**DCM n°2019-05-041 – Reconstitution des comités consultatifs**

- VU la délibération N°2017-10-078 du 02/10/2017.
- VU la délibération N°2018-04-032 du lundi 30 avril 2018 ;
- VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- CONSIDERANT que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT qu'il est possible de revoir la composition des commissions municipales en cours de mandat.
- VU la démission de M. Vincent BAUMIER de son mandat de conseiller municipal.
- VU la délibération N°2019-04-031 du lundi 29 avril 2019 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de la composition suivante des comités consultatifs:

**Article 2 :**

Les comités consultatifs suivants sont recomposés comme suit :

<b>Comité consultatif sur Vivy 2</b>	
Membres municipaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. BERTRAND Béatrice</li> <li>2. BOURDIN Jean-Pierre</li> <li>3. SOURDEAU Jean-Claude</li> <li>4. MARTEAU Josette</li> <li>5. NAUDIN Thierry</li> <li>6. SABIN Sophie</li> <li>7. POT Ludovic</li> <li>8. BESNARD Christelle</li> <li>9. DEMION Pierre-Yves</li> <li>10. COLLARD Cynthia</li> <li>11. DAGON Stéphanie</li> <li>12. BESNARD Sylvie</li> <li>13. BRAULT Martine</li> </ol>
Membres associés	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. LPO</li> <li>2. PNR</li> <li>3. TPPL</li> <li>4. Conseil Départemental</li> </ol>
<b>Comité consultatif sur le fonctionnement de la Salle des Bassauges</b>	
Membres municipaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. BERTRAND Béatrice</li> <li>2. BAUDOUIN Noël</li> <li>3. SOURDEAU Jean-Claude</li> <li>4. MARTEAU Josette</li> <li>5. FRAYSSINES Marjorie</li> <li>6. COLLARD Cynthia</li> <li>7. GUITTON Jean-Claude</li> </ol>
Membres associés	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. RAZIN Mireille</li> <li>2. LÉGER Laurence</li> </ol>

**DCM n°2019-05-042 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.**

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La commune de Vivy décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP378-19-128 : "Suite dépannage, remplacement du candélabre 4, rue nationale."

- Montant de la dépense : 1 347,17€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1010.38€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Vivy Le Comptable de Vivy  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DCM n°2019-05-043 – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE - ADOPTION.**

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié notamment par la Loi 2015-991 dite «Loi NOTRe» du 7 août 2015 ;
- Vu la délibération n° 2015/060 DC du 25 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville ;
- Vu le contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;
- Vu la consultation des maires lors des conférences des maires du 25 juin 2018 et du 18 octobre 2018 ;
- Vu la délibération 2018/153-DC du conseil communautaire du 15 novembre 2018 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,
- Considérant que l'article 12 de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les EPCI s'engagent, lors de la signature d'un contrat de ville, à élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;
- Considérant qu'après l'adoption de son projet de territoire par délibération n° 2018/002 DC du 25 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité au profit des communes qui vise un aménagement équilibré et durable de son territoire. Ce pacte consolidera aussi les relations entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres mises en œuvre depuis 2017.

Madame le Maire rappelle que dans un contexte de nécessaire solidarité entre les différents échelons d'intervention publics, il apparaît pertinent de construire les principes de nouvelles relations entre les communes et notre intercommunalité au profit des habitants de nos territoires communs.

Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes membres et de la Communauté d'Agglomération, il est proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal de solidarité décliné en 4 objectifs partagés :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'acte fondateur et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- Cadrer l'effort financier eu égard à des objectifs traduits sous la forme de ratios financiers plafonds garant d'une gestion pérenne et vertueuse de la collectivité, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (Capacité de Désendettement, Taux d'Épargne Brute, Taux moyens de fiscalité) ;
- Orienter la structure de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées ;
- Favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours, ...) pour la réalisation d'opérations.

L'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques.

Des conventions sont ainsi établies entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Saurmur Val de Loire. Celles-ci prévoient :

- le partage de l'évolution du produit de la Taxe communale sur le Foncier Bâti **existant** perçue sur les zones économiques d'intérêt communautaire (6% du produit reversé à la Communauté d'Agglomération et 94% du produit conservé par la commune d'implantation)
- le partage de l'évolution du produit de la Taxe communale sur le Foncier Bâti **nouveau** perçue sur les zones économiques d'intérêt communautaire (94% du produit reversé à la Communauté d'Agglomération et 6% du produit conservé par la commune d'implantation)
- le reversement à la Communauté d'Agglomération de 100% de la Taxe d'Aménagement payée par elle sur ces mêmes zones.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'ADOPTER les termes du pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé ;
- D'APPROUVER les conventions correspondantes
- DE PRENDRE toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce pacte.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2019-05-044 – Conseil Départemental – demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la rue des Saudières et de la rue des Longchamps au titre des amendes de police.**

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN, rappelle l'objectif de sécurisation du carrefour ainsi que les travaux réalisés.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux d'aménagement du carrefour de la rue des Saudières et de la rue des Longchamps au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DÉCIDE** de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux au titre des amendes de police.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

**DCM n°2019-05-045 – Complémentaire santé communale proposée par la société AXA**

Madame le Maire rappelle au conseil que deux responsables de cette compagnie d'assurance ont présenté aux élus une offre d'assurance appelée « complémentaire santé communale » pour les habitants de la commune.

Madame Sylvie PRATS, fait un résumé de l'offre d'AXA qui propose 3 niveaux de prestations aux habitants de la commune. AXA souhaite établir un partenariat avec notre commune qui aurait à charge la mise à disposition d'un local et la communication pour informer les habitants de cette réunion. À la lecture du protocole plusieurs questions se posent concernant l'articulation des responsabilités entre la commune et AXA.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

Résultat du vote :

- Abstention : .....13
- Pour : .....3
- Contre : .....3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** de se donner un délai de réflexion supplémentaire.

**DCM n°2019-05-046 – Ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté – objectifs poursuivis et modalités de concertation**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vivy approuvé le 28 septembre 2017,

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la commune de Vivy envisage la réalisation d'une opération d'habitat sur le secteur dénommé « Cœur de bourg », sur des terrains classés en zone 1AUh1 et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au Plan Local d'Urbanisme communal.

Ce secteur se situe en arrière de la frange bâtie de l'axe principal du Bourg de Vivy, en partie Ouest du territoire communal. Le projet se place stratégiquement à proximité des commerces et des équipements. Le site couvre une superficie d'environ 3,5 ha et se compose essentiellement de parcelles en friches plus ou moins bien entretenues.

A cet effet, la commune de Vivy souhaite engager une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur « cœur de bourg ».

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

- **Objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du secteur « cœur de bourg » sont :

- Apporter une nouvelle offre de logements sur le territoire communal, comportant une mixité sociale et urbaine,
- Réaliser un quartier respectueux de l'environnement en préservant les caractéristiques paysagères et écologiques du site avec notamment le fond de scène boisé du château des Bassauges,
- Insérer le nouveau quartier dans la continuité du bourg de la commune avec notamment la création de liaisons douces, la valorisation des vues vers l'église....

- **Modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC**

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une procédure de concertation est à engager préalablement à la création d'une ZAC. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements.
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La mise à disposition en Mairie de Vivy (45 rue Nationale) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la création d'une ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement
- Les modalités de la concertation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'APPROUVER les objectifs poursuivis dans ce projet d'aménagement ;
- D'APPROUVER les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus ;



- D'OUVRIER la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable ;
- DONNER tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

- ✓ **SMIPE Val Touraine Anjou – Mme Anne HOTTON 2<sup>ème</sup> titulaire - mercredi 22 mai 2019**
  - Actualisation du coût de traitement des ordures ménagères et des encombrants qui sont acheminés vers l'Unité de Valorisation Énergétique du SIVET. Coût 2,92%.
  - Renouvellement de l'agrément entre ECO DDD (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) et le SMIPE à compter du 11 mars 2016 et pour une durée de 6 ans.
  - Extension de la déchetterie de Besnais. Inauguration le vendredi 14 juin à 10h
  - Rapport d'activités 2019
  - Le SMIPE en chiffre :
    - 20 communes
    - 29 503 habitants
    - 14 183 foyers
    - Ordures ménagères : 4 863 tonnes collectées, ce qui représente 165kg par habitant
    - Les recyclables : Collecte sélective : 2 635 tonnes collectées ce qui représente 89kg par habitant
    - Les déchetteries : 6 507 tonnes collectées ce qui représente 221kg par habitant
    - Service communication : 30 interventions sur l'année civile, 638 enfants sensibilisés, une nouvelle mascotte.
  - Le journal info déchets est de retour

- ✓ **Journée du patrimoine – Anne HOTTON, Adjointe déléguée à la culture**

Elles se dérouleront les 21 et 22 septembre 2019. À Vivy, seront ouverts à la visite :

- Le château des Coutures ;
- Le château de Nazé ;
- Le manoir des Bassauges.

- ✓ **Mobilité douce – rue Nationale :**

- Il est proposé d'ajouter des potelets sur les trottoirs de la rue Nationale (emplacements à déterminer) pour empêcher les voitures d'y circuler.
- La création d'un cheminement piéton/vélo est envisagée entre la fin de l'agglomération et le MIN.

- ✓ **Saumur Natation – Thierry NAUDIN, conseiller municipal délégué aux sports**

À la suite de la présentation faite lors du dernier Conseil Municipal, les élus se sont réunis et ont décidé de donner leur accord à condition que le nombre de nageurs soit limité à 150 maximum. Cette compétition régionale se déroulera le dimanche 15 septembre 2019 à la base de loisirs des Monteaux.

- ✓ **Extension de la mairie – Jean-Claude SOURDEAU, Adjoint délégué aux bâtiments**

Le dossier de permis de construire va prendre du retard à la suite d'un avis défavorable de la commission d'accessibilité. Le projet est en cours d'ajustement.

- ✓ **Saumur Habitat – lotissement séniors**

Madame le Maire rappelle que les travaux du lotissement séniors sont commencés et que la livraison du projet est prévue en mai 2020.

Madame Cynthia COLLARD, propose d'installer un nouveau Point d'Apport Volontaire (PAV) pour les ordures ménagères. Il est répondu qu'il sera possible de déplacer celui de la ZA du Bois de Mont.

- ✓ **Commission municipale maisons fleuries, Vice-présidente Mme Christelle BESNARD**

La commission a organisé avec succès son premier troc plantes le vendredi 24/05/2019 qui fut un succès. Plusieurs personnes ont demandé la tenue d'un autre troc plante dans l'année. Ce projet est à l'étude.

✓ **Jeunesse - animations**

Madame Cynthia COLLARD présente au conseil la possibilité pour la commune d'adhérer à la ludothèque de Saumur ce qui permettrait aux associations communales de bénéficier d'un prêt de jeux en bois pour leurs différents événements.

✓ **Visite du Ministre de l'Éducation Nationale et de la jeunesse à Vivy**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de la campagne pour les élections européennes, M. Jean-Michel BLANQUER était en visite dans le Saumurois le 18/05/2019. La commune de Vivy ayant demandé à bénéficier de fonds européens pour la création d'une réserve ornithologique, le ministre, accompagné de la Députée Laetitia Saint-Paul ont visité le site des Monteaux. Les organisateurs de cette journée ont tenu à ce que cette visite puisse avoir lieu en toute discrétion.

✓ **Concert de gospel à l'église Saint Paul vendredi 17/05/2019 - Anne HOTTON, Adjointe déléguée à la culture**

Environ 125 personnes étaient présentes au concert de gospel. Le bénéfice de cet événement est de 400€ au profit de la rénovation des vitraux de l'église Saint Paul.

✓ **Dates à retenir :**

- Mercredi 05/09/2019 - commission bâtiments à 20h - départ de la mairie.
- Samedi 06/07/2019 - L'Anjou Vélo Vintage passera par Vivy qui sera point de ravitaillement pour le nouveau circuit « *Authentic 1868* » de 120 KM.
- Lundi 08/07/2019 - Conseil Municipal à 20h.
- Vendredi 19 juillet 2019 - Marché des producteurs à Vivy
- Samedi 07/09/2019 - forum des associations.
- Lundi 09/09/2019 - Conseil Municipal à 20h.
- Samedi 02/11/2019 - grand loto pour la rénovation des vitraux de l'église Saint Paul.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 08 juillet 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Délibérations du 27/05/2019**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2019-05-039	27/05/2019	Recomposition des commissions municipales permanentes
2019-05-040	27/05/2019	Recomposition des commissions municipales temporaires
2019-05-041	27/05/2019	Recomposition des comités consultatifs
2019-05-042	27/05/2019	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
2019-05-043	27/05/2019	PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE - ADOPTION
2019-05-044	27/05/2019	Conseil Départemental - demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la rue des Saudières et de la rue des Longchamps au titre des amendes de police
2019-05-045	27/05/2019	Complémentaire santé communale proposée par la société AXA
2019-05-046	27/05/2019	Ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté - objectifs poursuivis et modalités de concertation

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	<b>Absente excusée Donnant pouvoir à Christelle BESNARD</b>
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère municipale</i>	